

**LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA
PROTECTION DES DONNÉES ET SA
MISE EN ŒUVRE EN
DROIT BELGE**

Jérémie DOORNAERT

Avocat

Simmons & Simmons LLP

 Wolters Kluwer

Comité de rédaction de la collection

Pierre VANDERNOOT, Directeur de la collection, Président de chambre au Conseil d'État, Maître de conférences à l'U.L.B.

Marie Amélie DELVAUX, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences à l'Université de Namur, Chargée de cours à l'Université Saint-Louis de Bruxelles.

Isabelle FERRANT, Avocat au Barreau de Bruxelles, associée du bureau d'avocats SYBARIUS.
Oliviers MICHIELS, Conseiller à la Cour d'appel de Liège, Chargé de cours à la Faculté de Droit de l'U.L.g.

Editeur responsable : Paul De Ridder

© 2019 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2019/2664/247
ISBN 978-94-03-01178-3
BP/PRAT-BI19081

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1^{ER}. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL, MATÉRIEL ET PERSONNEL	
SECTION I ^{RE} . CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL	13
SECTION II. CHAMP D'APPLICATION MATÉRIEL	17
SECTION III. CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL	27
CHAPITRE 2. GRANDS PRINCIPES APPLICABLES EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	
SECTION I ^{RE} . LA LICÉITÉ, LA LOYAUTÉ ET LA TRANSPARENCE DES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	35
SECTION II. LE PRINCIPE DE FINALITÉ DES TRAITEMENTS	51
SECTION III. LE PRINCIPE DE LA MINIMISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	63
SECTION IV. LE PRINCIPE D'EXACTITUDE DES DONNÉES	65
SECTION V. LE PRINCIPE DE LA LIMITATION DE LA CONSERVATION	67
SECTION VI. LE PRINCIPE DE L'INTÉGRITÉ ET DE LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (SÉCURITÉ DES DONNÉES)	69
Sous-section 1 ^{re} . La sécurité des données à caractère personnel	69
Sous-section 2. Les violations de données à caractère personnel	73

TABLE DES MATIÈRES

SECTION VII.	PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT	83
--------------	---	----

CHAPITRE 3. LES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

SECTION I ^{RE} .	LE DROIT À L'INFORMATION DE LA PERSONNE CONCERNÉE	87
SECTION II.	LE DROIT D'ACCÈS	99
SECTION III.	LE DROIT DE RECTIFICATION	103
SECTION IV.	LE DROIT À L'OUBLI	105
SECTION V.	LE DROIT D'OPPOSITION AU TRAITEMENT	109
SECTION VI.	LE DROIT À LA LIMITATION DU TRAITEMENT	111
SECTION VII.	LE DROIT À LA PORTABILITÉ	113
SECTION VIII.	LE DROIT DE NE PAS FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION INDIVIDUELLE AUTOMATISÉE	121
SECTION IX.	LIMITATIONS DES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES	123

CHAPITRE 4. AUTRES OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET DU SOUS-TRAITANT

SECTION I ^{RE} .	RESPONSABILITÉ DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT	129
	Sous-section 1 ^{re} . Obligations générales	129
	Sous-section 2. Protection des données dès la conception et protection des données par défaut	130
SECTION II.	OBLIGATIONS LORS DE L'INTERVENTION D'UN SOUS-TRAITANT	133
SECTION III.	LE REGISTRE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT	137

SECTION IV.	LE TRANSFERT INTERNATIONAL DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	143
	Sous-section 1 ^{re} . Le transfert de données à caractère personnel vers un autre pays de l'UE	143
	Sous-section 2. Le transfert de données à caractère personnel vers un pays en dehors de l'UE	143
SECTION V.	LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ...	151
	Sous-section 1 ^{re} . Est-il obligatoire de désigner un délégué à la protection des données ?	151
	Sous-section 2. Quelles sont les qualités attendues d'un DPD ?	155
	Sous-section 3. Statut et fonctions du DPD	157
	Sous-section 4. Missions du DPD	159
SECTION VI.	LES ANALYSES D'IMPACT RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES	161
 CHAPITRE 5. AUTORITÉS DE CONTRÔLE, VOIES DE RECOURS ET SANCTIONS		
SECTION I ^{RE} .	LES AUTORITÉS DE CONTRÔLE	171
SECTION II.	LE COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES	175
SECTION III.	L'AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES	177
	Sous-section 1 ^{re} . Création de l'Autorité de Protection des Données ...	177
	Sous-section 2. Compétences	177
	Sous-section 3. Pouvoirs d'investigation	178
	Sous-section 4. Sanctions administratives	178
	Sous-section 5. Autres mesures prises par l'autorité de contrôle	183
SECTION IV.	LE COMITÉ DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION	185
	Sous-section 1 ^{re} . Création d'un Comité de Sécurité de l'Information ...	185

TABLE DES MATIÈRES

SECTION V.	VOIES DE RECOURS OUVERTES AUX PERSONNES CONCERNÉES	187
	Sous-section 1 ^{re} . Droit de porter plainte et droits à certains recours . . .	187
	Sous-section 2. Action en cessation	189
	Sous-section 3. Action en dommages-intérêts	190
	Sous-section 4. Représentation des personnes concernées	191
SECTION VI.	SANCTIONS PÉNALES	193
CONCLUSIONS	195
BIBLIOGRAPHIE	199